

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIALE
(droits permanents)

Formulaire à adresser au minimum 3 semaines avant l'occupation du domaine public

DEMANDEUR :

DÉNOMINATION SOCIALE (en lettres CAPITALES) :

NOM, PRÉNOM DU GÉRANT(E) (en lettres CAPITALES) :

Numéro de SIRET :

Adresse : N° | ____ | **Voie** :

Code postal : | _ | | _ | | _ | | **Localité** :

Téléphone : | _ | | _ | | _ | | _ | | _ | | **Adresse mail** : @

NATURE DU COMMERCE :

DEMANDE D'ARRÊTÉ POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : A COMPTER DU POUR :

DISPOSITIFS EN SAILLIE SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Marquise, auvent, store : - Mètre(s) linéaire(s) de surplomb :

Foyer lumineux : Nombre :

Rampe lumineuse : Mètre(s) linéaire(s) de surplomb :

Devanture et attribut de façade :

Saillie supérieure à 10 cm et inférieure à 25 cm – Nombre de mètre(s) linéaire(s) :

Saillie supérieure à 25 cm – Nombre de mètre(s) linéaire(s) :

ENSEIGNES EN SAILLIE SUR LE DOMAINE PUBLIC :

enseigne non lumineuse bandeau (parallèle) : m² de surplomb :

enseigne lumineuse bandeau (parallèle) :

• Avec un visuel inférieur à 0,50 m²: indiquer le nombre de m² de surplomb :

• Avec un visuel supérieur à 0,50 m²: indiquer le nombre de m² de surplomb :

enseigne non lumineuse drapeau (perpendiculaire) : nombre d'unité(s) :

enseigne lumineuse drapeau (perpendiculaire) : nombre d'unité(s) :

Plan des 3 zones en fin de document

ADRESSE CONCERNÉE : N° : | ____ | Voie :

Attention : L'occupation du domaine public se fera uniquement après autorisation de la commune.

Le demandeur s'engage à payer la redevance et à se soumettre à la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public. La redevance sera réévaluée chaque année par le Conseil Municipal.

Toute modification des dispositifs installés (pose ou dépose) doit être signalée au service voirie afin de mettre à jour l'autorisation. Aucun remboursement rétroactif ne sera possible dans le cas de dépose de dispositifs non déclarés.

Les tarifs seront revalorisés chaque année par le Conseil Municipal (tarifs de l'année 2023 communiqués à titre indicatif en dernière page du document).

Fait le

Signature (et cachet d'entreprise) :

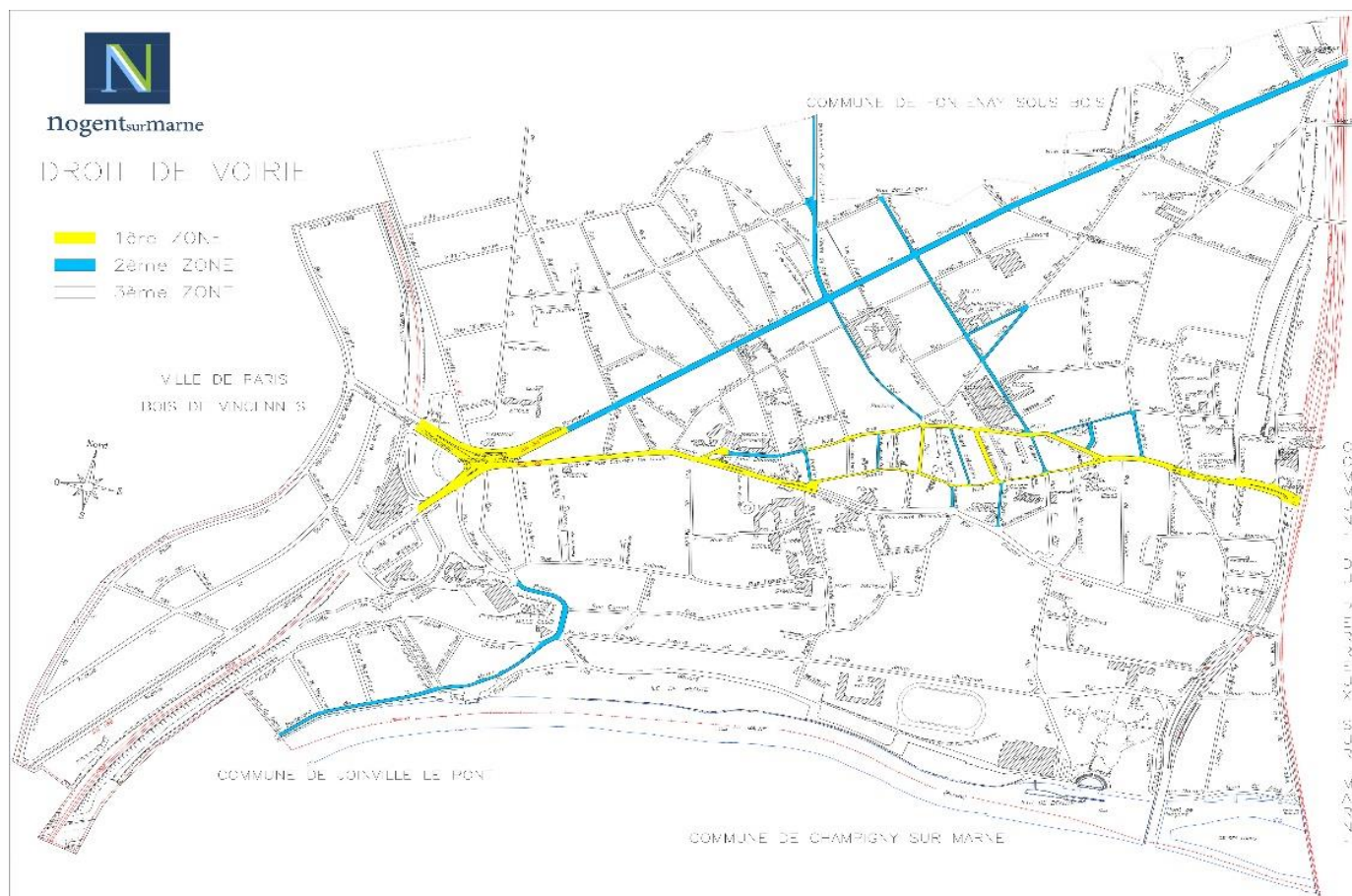
PLAN DES ZONES :

Zone 1 : en jaune

Zone 2 : en bleu

Zone 3 : en blanc

Zone concernée : Zone 1 Zone 2 Zone 3



OBLIGATIONS DU DEMANDEUR :

POUR LES COMMERCES SITUÉS SUR VOIES DÉPARTEMENTALES :

Pour les commerces situés sur les voies suivantes : boulevard Albert 1^{er}, rues Pierre Brossolette, Charles VII, av. Georges Clémenceau, Grande rue Charles de Gaulle (entre la Place du Général Leclerc et la rue André Pontier), l'avenue de Joinville, la rue Jacques Kablé, le boulevard de Strasbourg et l'av. du Maréchal de Lattre de Tassigny - **joindre impérativement les documents complémentaires suivants :**

Extrait de Kbis, copie du bail commercial ou du titre de propriété, attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public et copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce (uniquement pour les débitants de boissons et les restaurateurs).

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN PLAN CÔTÉ :

Le demandeur devra obligatoirement effectuer deux plans côtés des installations envisagées (plan de coupe et plan de face), tout en faisant apparaître les propriétés bâties voisines de la propriété considérée, le trottoir et la chaussée également cotés.

OBLIGATIONS DIVERSES :

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à restituer les lieux dans leur état d'origine à l'échéance de l'autorisation, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes.

DEPASSEMENT DU DELAI DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION :

En cas de renouvellement de l'autorisation, une nouvelle demande devra être déposée et ce un mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

FAUSSE DÉCLARATION :

Toute fausse déclaration sur cet imprimé entraînera la nullité de la présente demande, il sera alors fait application des pénalités et amendes prévues dans la délibération du Conseil Municipal relative aux droits de voirie.

ABSENCE DE RÉPONSE :

Faute de réponse de la Mairie dans un délai de deux mois, la demande est réputée refusée.

TARIFS 2024 (A TITRE INDICATIF) :

NATURE DU DISPOSITIF	MODE DE CALCUL	DETAIL	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
Marquises, auvents, stores	ml par année du calendrier civil	toute année commencée est due non dû dans le cas d'un caisson en surplomb	14,92 €	11,45 €	8,52 €
Enseigne non lumineuse en saillie (bandeau)	m ² de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	11,95 €		
Enseigne lumineuse en saillie (bandeau) avec visuel < 0,50 m ²	m ² de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	19,44 €		
Enseigne lumineuse en saillie (bandeau) avec visuel > 0,50 m ²	m ² de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	36,29 €		
Enseigne lumineuse ou non lumineuse en saillie (drapeau)	unité par année du calendrier civil	toute année commencée est due	10 € (non lumineuse) 15 € (lumineuse)		
Foyer lumineux (spots)	unité par année du calendrier civil	toute année commencée est due	14,27 €		
Rampe lumineuse	ml de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	4,97 €		
Boutiques, devantures, attributs de façade > 10 cm et < à 25 cm	ml par année du calendrier civil	saillie inférieure à 25 centimètres toute année commencée est due	25,16 €	20,27 €	11,80 €
Boutiques, devantures, attributs de façade > à 25 cm	ml par année du calendrier civil	saillie supérieure à 25 centimètres toute année commencée est due	50,33 €	34,69 €	22,04 €